

ARRETE DU MAIRE N° 098/2023

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA BROCANTE
VIDE GRENIER DE BAILLON LE 10 SEPTEMBRE 2023.**

Le maire de la commune d'ASNIERES SUR OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L 2212-1, L2212-5, L 2213-1
Vu le Code de la Route notamment les articles R411-8, R411-21-1, R 417-10 II alinéa 10, L325-1 et suivants, R325-1 et suivants

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31 juillet 2002 relative aux principes fondamentaux de la signalisation temporaire livre 1, 8^{ème} partie

Vu la Loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière

Vu la demande de l'association ANIM'ASNIERES, organisatrice de la brocante de Baillon le dimanche 10 septembre 2023.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, pour le bon déroulement de cette manifestation

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des visiteurs et exposants sur l'emplacement de la brocante vide grenier.

ARRETE

Article 1 : AUTORISATION Le dimanche 10 septembre 2023 autorisons l'association ANIM'ASNIERES à occuper le domaine public et en l'espèce à installer les étals de la brocante vide grenier de BAILLON, dont elle est l'organisatrice.

Article 2 CIRCULATION Le dimanche 10 septembre 2023 de 05h00 au dimanche 10 septembre 2023 20h00, la circulation des véhicules sera temporairement interdite, dans les rues suivantes :

- Place Jules Gautier
- Rue du Prieuré

Article 3 : STATIONNEMENT Dans les rues suivantes, du dimanche 10 septembre 2023 00h00 (minuit) au dimanche 10 septembre 2023 à 20h00, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront considérés comme gênants :

- Parking (École) Route d'Asnières-sur-Oise
- Place Jules Gautier
- Rue du Prieuré
- Rue du Château

Article 4 : Dans la Rue du Château, l'arrêt et le stationnement seront considérés comme gênant.

Article 5 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel relatif à la signalisation temporaire. Elle sera mise en place par l'organisateur, ANIM'ASNIERES, sous la surveillance des services techniques municipaux. L'accès aux véhicules de secours, de sécurité, et des services techniques municipaux devra être assuré en permanence, l'association ANIM'ASNIERES prendra toutes dispositions à cet effet.

Article 6 : Tout arrêt ou stationnement de véhicule désigné aux articles précédents sera considéré comme gênant conformément à l'article R 417-10/II, 10° du Code de la Route. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions définies par les textes en vigueur.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur de ne pas respecter les interdictions de circuler prescrites dans le présent arrêté est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Article 8 - Exécution :

Monsieur le Maire d'ASNIERES-SUR-OISE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ASNIERES-SUR-OISE, la Police Municipale, l'association ANIM'ASNIERES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché sur la commune de d'ASNIERES-SUR-OISE et ampliation transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Asnières sur Oise,
- Au S.D.I.S
- Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- A l'association ANIM'ASNIERES

Fait à Asnières sur Oise, le 17 août 2023 (Arrêté 98/2023)

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire

Éric THERRY

